



## DECISION DU MAIRE

N°112

DATE

02 février 2026

**Décision d'ester en justice devant le Tribunal administratif de Versailles**

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, alinéa 16 ;

**Vu** la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 16, donnant pouvoir d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

**Considérant** la requête présentée par le SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DU 27 COURS DU 14 JUILLET enregistrée le 18 mars 2025 sous le numéro 2503080-3, tendant à l'annulation de l'arrêté du 01 août 2024 par lequel le maire de Poissy a accordé le permis de construire n° PC 78498 24 Y0009 à M. GHANEMI ;

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de la Ville de produire un mémoire en défense afin de défendre ses intérêts.

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'ESTER EN JUSTICE pour se défendre dans le cadre d'une requête enregistrée auprès du Tribunal administratif de Versailles, en vue d'une annulation de l'arrêté du 01 août 2024 par lequel le maire de Poissy a accordé le permis de construire n° PC 78498 24 Y0009 à M. GHANEMI.

**Article 2 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 03/02/2026